



REGLEMENT DE LA TOMBOLA 2016

ARTICLE 1 : L'OBJET

Le club de basket de Portes-lès-Valence l'USCP BASKET organise durant la période du 1 mars au 30 avril 2016 une tombola.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure et mineure avec accord parental.

ARTICLE 3 : LES CARNETS

Cette tombola est réalisée par le biais de carnets constitués de 10 tickets numérotés d'une valeur de 2€ le ticket. Le ticket comprend une souche et une partie à détacher.

La souche, partie à conserver par le vendeur, est composée des champs (NOM, ADRESSE et TELEPHONE de l'acheteur) à remplir obligatoire lors de la vente et d'un numéro unique de la tombola.

La partie à détacher, partie à conserver par l'acheteur, est le ticket à présenter lors du retrait du lot gagné et comprend le numéro unique de la souche correspondante. Elle rappelle aussi comment consulter ce présent règlement.

ARTICLE 4 : LA DISTRIBUTION

Un minimum de 2000 tickets soit 200 carnets sera mis en vente par les licenciés majeurs, mineurs sous la responsabilité de leurs parents ou toute personne validée par le Bureau du club durant la période précisée à l'article 1 de ce règlement. Ces personnes sont nommées les vendeurs dans ce règlement.

A minima, un carnet sera remis à chaque licencié du club. Une série de numéros, correspondant à un carnet, sera attribuée au vendeur. Il est impératif de ne pas vendre les tickets d'un autre vendeur car ces tickets seraient comptabilisés en son nom lors du comptage final et de l'attribution des récompenses.

Durant toute la période de cette tombola, précisée à l'article 1, les vendeurs pourront demander de nouveaux carnets à leur nom auprès des dirigeants du club.

Lors de la vente, l'acheteur conservera précieusement son ticket, à savoir la partie à détacher preuve de son achat, et le vendeur la souche du ticket vendu.

Les vendeurs devront rendre les carnets (tickets invendus y compris) et les sommes qui s'en réfèrent, avant le tirage dont la date est précisée à l'article 5, aux référents, entraîneurs, coaches ou aux dirigeants de l'USCP Basket responsable de cette opération.

Les souches, des tickets vendus, non rendues par les vendeurs à la date du tirage précisé à l'article 5 seront considérées comme non valides. Les souches rendues dans les délais mais sans les sommes associées ne pourront en aucune manière être mises dans l'urne et seront non valides.

Pour ces souches invalidées, le vendeur devra rendre, dans la mesure du possible, les sommes récoltées aux possesseurs de tickets correspondants. Le club USCP Basket ne pourra pas être tenu pour responsable, par les possesseurs de tickets achetés, des faits cités ci-dessus.

ARTICLE 5 : LE TIRAGE

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le 30 avril 2016 à la salle des sports de Portes-lès-Valence sous la responsabilité du Président du club Jean-Louis FARAON ou de la Trésorière Annick SERNA.

Le tirage pourrait être reporté à une date ultérieure si le nombre de tickets vendus n'est pas suffisant.

Le jour du tirage au sort, les tickets valides, suivant l'article 4, remis par les vendeurs aux dirigeants de l'USCP en charge de la tombola seront placés dans l'urne afin de procéder au tirage des lots.

Il sera procédé au tirage au sort public des numéros gagnants dans l'ordre inverse de la liste des lots présentée dans l'article 6. Il y aura un seul numéro gagnant par lot. Le procédé de tirage sera identique pour l'ensemble des lots de la tombola.

Il est précisé que la souche tiré où l'identité du possesseur du ticket gagnant n'est pas lisible (nom ou numéro de téléphone sont illisibles ou non apparents), le ticket se verra invalidé et il sera alors procédé immédiatement à un nouveau tirage pour le lot en question sans contestation possible.

A l'issue du tirage, la liste des gagnants sera affichée sur le panneau d'affichage devant la buvette de la halle des sports de Portes-lès-Valence ainsi que sur le site internet du club.

A défaut de retrait, les lots seront conservés par le club jusqu'à l'assemblée générale du club. Sans manifestation du gagnant à cette date, le Bureau de l'USCP Basket aura autorité à décider du sort de ce ou ces lots.

ARTICLE 6 : LES LOTS

Liste des lots à gagner :

- ✓ LOT 1 : TV LCD GRAND ECRAN
- ✓ LOT 2 : APPAREIL A RACLETTE
- ✓ LOT 3 : MINI-PANIER + MINI-BALLON BULLS
- ✓ LOT 4 : MINI SAC DE SPORT
- ✓ LOT 5 : TEE SHIRT CLUB
- ✓ LOT 6 : TEE SHIRT CLUB
- ✓ LOT 7 : 2 ENTREES AU JARDIN FERROVIERE
- ✓ LOT 8 : 2 ENTREES L'ILE AUX PIRATES MIRIPILI

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 7 : LES RECOMPENSES

Le meilleur vendeur qui aura vendu le plus de tickets durant la période précisée à l'article 1 se verra attribué une récompense choisie par le bureau de l'USCP.

Les tickets vendus par les dirigeants durant les différentes manifestations du club seront réservés. Ils ne sont pas comptabilisés pour l'attribution des récompenses.

Il est à noter que chaque carnet fourni au vendeur fait l'objet d'une comptabilité. Les numéros des tickets du carnet sont attribués au vendeur et une liste de ces numéros est conservée par les responsables de la tombola.

De cette manière, la vente des tickets réalisée par un vendeur A d'un carnet attribué au vendeur B ne pourra être comptée pour le vendeur A même si le nom du vendeur A apparaît sur le carnet du vendeur B.

ARTICLE 8 : L'ANNULATION

Le club de l'USCP BASKET organisateur de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.

Dans ce cas, les personnes en possession de tickets seront remboursées sur présentation du ou des tickets achetés.

ARTICLE 9 : LA LEGISLATION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.